



**VILLE DE LA LONDE LES MAURES**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 4 JUIN 2025 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À 18H  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

**Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué  
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Monsieur David LE BRIS, Conseiller Municipal  
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>24 + 9 P</b>

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P) comme secrétaire de séance.**

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE,** déclare la séance ouverte.

## ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

---

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **24 avril 2025** est déclaré **ADOPTÉ**.  
**VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).**

*A 18h06, durant la déclaration de Monsieur le Maire, Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale, entre dans la salle et prend part au vote.*

## DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

---

*Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

*En ouverture de ce Conseil municipal, je souhaite vous faire part de plusieurs avancées significatives pour notre commune, qui traduisent la dynamique ambitieuse que nous portons collectivement.*

*Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Ville va procéder demain à la signature de l'acquisition des maisons situées en face de l'Hôtel de Ville.*

*C'est une opération stratégique, qui s'inscrit dans notre volonté de maîtrise foncière au cœur de ville, pour mieux structurer et valoriser ce secteur en vue de la création d'un nouveau parking en centre-ville, parking qui sera bien évidemment gratuit comme tous ceux de la Commune.*

*Nous venons également de finaliser l'acquisition d'un terrain sur le port, une opportunité rare, qui nous permettra, là encore, de créer des places de parking.*

*Plusieurs chantiers importants sont en cours ou sur le point de démarrer.*

*Je pense notamment au lancement datant de ce lundi des travaux de réhabilitation du Tennis Club Londaïs : ces travaux concernent l'ensemble des équipements – clôtures, éclairage, sols et club house – afin d'offrir à nos sportifs un cadre rénové et moderne.*

*Dans le même esprit, la réhabilitation du cinéma se poursuit. Ce projet, très attendu, permettra de rendre au public un lieu culturel de qualité, à la hauteur de nos ambitions.*

*Je tiens également à saluer le lancement de la campagne de réhabilitation des aires de jeux sur l'ensemble de la Commune. C'est une action concrète en faveur de nos petits londaïs et du bien-être de nos familles.*

*Toujours dans cette dynamique, la réhabilitation de la salle Yann Piat et du Théâtre des Bormettes débutera d'ici la fin du mois.*

*Ces deux équipements structurants seront repensés pour répondre aux besoins d'aujourd'hui, tout en conservant leur âme.*

*La vidéo protection devant les écoles Jean-Jaurès, Oswald et Moulin Vieux sera installée dans les prochaines semaines, pour être pleinement opérationnelle à la rentrée. Cette mesure vient compléter les équipements déjà en place à l'école Bussone et s'inscrit dans notre engagement fort en matière de sécurité.*

*D'ailleurs la borne d'appel d'urgence que nous venons d'inaugurer cette après-midi sur la place Camoin, à proximité de la Maison des Associations, vient compléter notre dispositif sécuritaire.*

*Je tiens également à saluer les excellents résultats dévoilés lors de l'inspection de la Brigade de Gendarmerie de La Londe, preuve de l'efficacité de leur travail et de leur engagement quotidien pour notre sécurité, en collaboration étroite avec notre Police Municipale.*

*Par ailleurs, nous poursuivons aussi notre politique d'amélioration du cadre de vie, avec notamment la réhabilitation totale du Jardin des Oliviers et de nombreux espaces paysagers dans différents quartiers de la Commune.*

*Nous programmons également la réfection des sols de la salle de boxe ainsi que celui du terrain multisport de La Brulade.*

*Trois dossiers structurants sont actuellement en cours :*

- celui du front de mer, dont le marché est en phase d'analyse, avec un objectif de démarrage des travaux dès le 1er octobre ;*

- celui du pôle culturel, qui sera un vecteur fort d'attractivité ;
- celui du programme de rénovation de l'école Jean-Jaurès, que nous souhaitons ambitieux et adapté aux besoins de demain.

Je souhaite également évoquer le quartier des Bormettes, où trois délibérations à l'ordre du jour de ce soir qui marqueront une avancée significative.

Le projet de réimplantation de Naval Group entre dans une phase active.

À ce titre, nous avons engagé, comme à notre habitude, un travail en toute transparence : rencontres avec les associations, réunions publiques dont la prochaine se tiendra le 23 juin à 18h salle Yann-Piat complétée par des visites guidées sur site les 28 et 29 juin...

L'écoute et l'échange sont au cœur de notre méthode.

Je vous rappelle mes chers collègues que ce samedi, à 11h, nous aurons le plaisir d'inaugurer officiellement le nouvel Hôtel de Ville, en présence de Simon Babre, nouveau Préfet du Var qui nous fait l'honneur de sa présence.

Un chantier de longue haleine, exigeant, mais dont le résultat est à la hauteur de nos espérances. Cet équipement illustre notre capacité à transformer durablement notre cœur de ville, comme nous l'avons fait précédemment en rénovant les avenues Clemenceau et Roux, la rue Foch et la Place Allègre.

C'est un événement important dans la vie de la commune et vous êtes tous invités ainsi que toute la population.

Enfin, je me réjouis des excellents résultats financiers pour l'année 2024. Ils témoignent d'une gestion saine et rigoureuse, et nous permettent aujourd'hui d'envisager avec confiance les ambitions de 2025, que nous continuerons à porter avec détermination, sens des responsabilités, et au service des Lonnaises et des Lonnais.

Chers collègues, chaque décision, chaque projet, chaque chantier s'inscrit dans une trajectoire cohérente, portée par une volonté constante : celle d'agir pour La Londe, avec engagement, avec clarté, et toujours au service de l'intérêt général.

Je vous remercie de votre attention.

---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### DÉLIBÉRATION N°76/2025

---

#### **OBJET : PLAGES CONCÉDÉES DE L'ARGENTIÈRE, MIRAMAR ET TAMARIS - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les plages de l'Argentière, Miramar et Tamaris ont été concédées par l'État à la Commune.

Conformément à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire présente à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en fonctionnement qu'en investissement retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

En préalable, et afin de donner à l'Assemblée Communale, une information la plus complète possible,

**Monsieur le MAIRE** revient sur la teneur du rapport 2024 et donne lecture de celui-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel des plages concédées de l'Argentière, Miramar et Tamaris pour l'exercice 2024.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

### **DÉLIBÉRATION N°77/2025**

---

**OBJET : SOUS-CONCESSIONS DE LA PLAGE DE L'ARGENTIÈRE - ÉTABLISSEMENTS « COTE PLAGE » ET « CHEZ SAM » - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES – EXERCICE 2024.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports des titulaires d'une sous-concession de plage sont mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ces rapports comportent notamment les comptes et retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de service.

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et suivants.

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R2124-29,

Il convient donc de présenter les rapports à l'assemblée communale, Monsieur le Maire en donne lecture.

Au titre de l'année 2024 pour les établissements « Chez Sam » et « Côté Plage », il est souligné que le rapport prévu à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est présenté à l'assemblée communale à cette même séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels des délégataires aux sous-concessions de la plage de l'Argentière pour l'exercice 2024.

***Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.***

### **DÉLIBÉRATION N°78/2025**

---

**OBJET : SERVICE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2024.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 2 juin dernier.

*Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

**PREND ACTE** de la communication du rapport du délégataire pour le service de distribution publique de l'eau potable.

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.**

### **DÉLIBÉRATION N°79/2025**

---

**OBJET :SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2024.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 2 juin dernier.

*Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

**PREND ACTE** de la communication du rapport du délégataire pour le service de l'assainissement.

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.**

### **DÉLIBÉRATION N°80/2025**

---

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Une note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est annexée à celui-ci.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 2 juin dernier, afin de procéder à l'examen de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport,  
**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.**

### **DÉLIBÉRATION N°81/2025**

---

#### **OBJET FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2024.**

**Monsieur Prix PIERRAT**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 2 juin dernier.

*Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**Après la présentation** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,  
**PREND ACTE** de la communication du rapport du délégataire pour la fourrière automobile.

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.:**

## **DÉLIBÉRATION N°82/2025**

---

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA LONDE LES MAURES POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE AU FONCTIONNEMENT ET A L'ENTRETIEN DU BALISAGE DES PORTS DE MIRAMAR ET MARAVENNE – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Monsieur Christian BONDROIT**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Le balisage des Ports Miramar et Maravenne est à la charge de la commune de La Londe-Les-Maures. Ce balisage, qui relève de l'intérêt général, doit répondre à une sûreté qui peut être obtenue par la mise en œuvre des moyens de la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée (DIR-MED).

Depuis 2018, par convention, la DIR-MED réalise l'entretien de deux feux de jetée du port Miramar et du feu de jetée du Port Maravenne pour le compte de la Commune.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024, ainsi la DIR-MED propose son renouvellement pour les années 2025 à 2027. Cette nouvelle convention définit le concours financier de la Commune au montant de 3 622 € TTC.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDÉRANT**, l'intérêt de cette convention pour la maîtrise des dépenses du service des Ports

Il est proposé à l'assemblée communale d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention relative à la participation de La Londe les Maures, pour le compte de la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée, au fonctionnement et à l'entretien du balisage des ports Miramar et Maravenne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention relative à la participation de La Londe les Maures, pour le compte de la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée, au fonctionnement et à l'entretien du balisage des ports Miramar et Maravenne ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N°83/2025**

---

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ACCÈS ET L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES DES RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC) ET DES COMITÉS COMMUNAUX DES FEUX DE FORETS (CCFF) SUR DES COMMUNES LIMITOPHES – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Madame Sylvie MAZZONI**, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

Les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et les Comités Communaux des Feux de Forêts (CCFF) ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information, de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance, d'alerte, d'assistance et de secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompier.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'une convention définissant les principes et les modalités des missions d'interventions de la RCSC-CCFF avec chaque commune limitrophe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**APPROUVE** le projet de convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec chaque commune limitrophe ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

---

*Monsieur le Maire remercie Madame Mazzoni et les membres du CCFF de La Londe pour leur intervention durant trois jours à Cavalière suite aux dernières intempéries.*

---

#### **DÉLIBÉRATION N°84/2025**

---

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE,** expose le rapport suivant :

La commune de La Londe les Maures dans le cadre de la mise en place d'animations estivales souhaite accueillir la manifestation « FFF Tour 2025 », organisée par la Fédération Française de Football qui a pour ambition de promouvoir toutes les pratiques du football loisirs à travers des tournois de jeunes et des animations grand public.

Cette manifestation se déroulera les 15 et 16 août sur la plage de Miramar et sera ouverte gratuitement à un public de tous âges et de tous horizons (Licenciés FFF, touristes, population locale, jeunes de centres de vacances, etc.)

Afin de formaliser et d'encadrer le partenariat entre la commune et la Fédération Française de Football une convention, jointe à la présente, sera établie entre les deux parties.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**APPROUVE** la convention annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

**OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » – APPROBATION.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2025, a été approuvée la modification des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

En effet, l'inscription dans les statuts de certaines dispositions, dont le règlement est déjà prévu par la loi peut créer de l'incertitude et compliquer le fonctionnement de l'intercommunalité.

Il en va ainsi de la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres, qui est organisée par la loi et fait l'objet en cas d'accord local d'un nouvel arrêté préfectoral l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (CGCT, art. L. 5211-6-1).

L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a donc été modifié comme suit :

**« Article 4 : Modalités de répartition des sièges**

***La Communauté de communes est administrée par le conseil de la communauté constitué de délégués élus dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1 du CGCT et le cas échéant en vertu d'un accord local approuvé par arrêté préfectoral.***

***Les communes répondant aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L5211-6 du CGCT peuvent se voir représenter par un conseiller communautaire suppléant désigné selon les dispositions du code électoral en vigueur »***

Il est précisé que, par délibération du conseil communautaire, la rédaction des dispositions du règlement intérieur de la communauté de communes a également été modifiée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié, portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023, relatif aux dernières modifications statutaires de la Communauté de communes ;

**VU** la délibération n° 31/2025 du conseil communautaire du 16 mai 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes, comme rappelé ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable ;

**CONSIDÉRANT** que la décision de modification des statuts de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord de ses communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, et, ensuite, à un arrêté préfectoral prononçant lesdites modifications.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », telle que présentée ci-avant et reprise en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

---

### **DÉLIBÉRATION N°86/2025**

---

#### **OBJET : TARIFS COMMUNAUX- CRÉATION**

**Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale,** expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2331-2,

Par délibération N°192/2023 du 18 décembre 2023 a été instauré un recueil des tarifs communaux de la Ville de La Londe les Maures applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Par délibérations N°117/2024, N°166/2024, N°27/2025 et N°39/2025, le recueil des tarifs communaux a été mis à jour par la création de nouveaux tarifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter ce recueil de tarifs par la création d'un nouveau tarif,

#### ■ **ÉTABLISSEMENT NAUTIQUE LONDAIS :**

- **Cours collectifs pour le Collège de La Londe les Maures : 12 € / séance / enfant.**

Il est précisé que les autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuent de s'appliquer. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs sus énoncés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

- **ADOPTE** le nouveau tarif énoncé,

- **DÉCIDE** que ce nouveau tarif sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025**

- **PRÉCISE** que les autres tarifs précédemment adoptés continuent de s'appliquer,

- **PRÉCISE** que les tarifs seront modifiables par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°47/2024 du 23 mai 2024.

## DÉLIBÉRATION N°87/2025

### **OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

<b>Décision par délégation N°30/2025</b> – Revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2025 : 1,50 € / ml du 01/10 au 30/04 et 4,00 € / ml du 01/05 au 30/09.	<b>22 avril 2025</b>
<b>Décision par délégation N°31/2025</b> – Autorisation d'ester en justice dans l'affaire GFA Domaine Le Jasson DEFRESNE-SALA contre la commune près du Tribunal correctionnel de Toulon	<b>29 avril 2025</b>
<b>Décision par délégation n°32/2025</b> – Passation d'un contrat de bail dérogatoire entre la ville et la société « Dune Port Cros », représentée par M. Alain LORMEAU, Directeur Général pour y installer son activité dans le local N°17 cellule A3 au Carré du Port pour une durée de 6 mois pour un montant mensuel de 1160 € à compter du 05/05/2025.	<b>5 mai 2025</b>
<b>Décision par délégation n°33/2025</b> – Établissement Nautique Londaïs – Modification de tarif applicable aux cours collectifs pour le collège, le montant passe à 15 € par séance par enfant à compter du 19 mai 2025.	<b>13 mai 2025</b>
<b>Décision par délégation n°34/2025</b> – Aliénation d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 17 AJH 83 au profit de la société REFORME AUTO pour un montant de 271,42 €	<b>13 mai 2025</b>
<b>Décision par délégation n°35/2025</b> – Aliénation d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 705 AYZ 83 au profit de la société REFORME AUTO pour un montant de 1 850,74 €	<b>13 mai 2025</b>
<b>Décision par délégation n°36/2025</b> – Aliénation d'un véhicule Renault Mégane immatriculé AH-111-JM au profit de la société REFORME AUTO pour un montant de 500,20 €	<b>13 mai 2025</b>
<b>Décision par délégation n°37/2025</b> – Aliénation d'un véhicule Peugeot 206 immatriculé FV-086-AG au profit de Monsieur Lorenzo GIANNUZZI-DEMAY pour un montant de 988,10 €	<b>13 mai 2025</b>
<b>Décision par délégation n°38/2025</b> – Aliénation d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé DJ-580-VC au profit du Garage Saint-Guillaume, Madame Marie-Josée DI SARNO, pour un montant de 542,02 €.	<b>13 mai 2025</b>
<b>Décision par délégation n°39/2025</b> – Aliénation d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 288 ATG 83 au profit de la société SMC AUTO pour un montant de 1319,38 €	<b>13 mai 2025</b>
<b>Décision par délégation n°40/2025</b> – Aliénation d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé GB-985-EM au profit de la société SMC AUTO pour un montant de 1069,28 €	<b>13 mai 2025</b>
<b>Décision par délégation n°41/2025</b> – Aliénation d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 745 BEW 83 au profit de la société SMC AUTO pour un montant de 1761,36 €	<b>13 mai 2025</b>
<b>Décision par délégation n°42/2025</b> – Aliénation d'un véhicule Renault Clio immatriculé 504 BSZ 83 au profit de la société SMC AUTO pour un montant de 1198,02 €	<b>13 mai 2025</b>
<b>Décision par délégation n°43/2025</b> – Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réhabilitation de la salle Yann-Piat – montant 200 000 €. (en raison d'une modification du plan de financement, la décision n°15/2025 du 18/02/2025 est retirée)	<b>16 mai 2025</b>

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.**

## **TRAVAUX - URBANISME - FONCIER**

### **DÉLIBÉRATION N°88/2025**

#### **OBJET : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BORMETTES – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE « RECONQUÊTE DU SITE DES BORMETTES » ET ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint,** expose le rapport suivant :

En 2022, Naval Group a lancé une étude prospective d'urbanisme et de paysage sur son site historique de La Londe-les-Maures (20 ha), sur la friche industrielle depuis la fermeture de l'usine de torpilles de DCNS en 1993. Le groupe projette une requalification ambitieuse du site pour les quinze ans à venir, conciliant pôle de développement industriel, technologique et d'intégration urbaine. Réalisé en partenariat avec la commune et la communauté de communes, le projet de « reconquête du site des Bormettes » s'organise en résumé autour d'un programme mixte :

- Une surface de 10 ha dédiée aux activités techniques et tertiaires de Naval Group ;
- Le reste du site destiné à des fonctions complémentaires : activités partenaires, hôtellerie, logements, équipements sportifs, restaurants, espaces verts et naturels, stationnement, etc. ;
- Des aménagements publics (équipements publics de viabilisation, voies douces parc paysagers, etc.).

Ce programme d'intérêt général vise à assurer les coutures urbaines nécessaires à une réindustrialisation durable et ancrée dans le territoire. De plus, cet intérêt général est justifié par :

- La résorption de l'ancienne friche industrielle qui dégrade le paysage littoral du quartier des Bormettes ;
- La requalification moderne d'un site en matière de défense générateur d'emplois.

De plus, l'industrie militaire est une activité nationale qui constitue un caractère stratégique pour le développement de l'indépendance de la France vis-à-vis de sa force de projection, de dissuasion et de protection qui doit être en constante évolution technologique. Naval Group s'inscrit pleinement dans cette dynamique de développement, en souhaitant renforcer ses activités de recherche et de production dans les drones sous-marins. Le choix du site – historiquement et géographiquement pertinent – favorise la souveraineté technologique, l'innovation et l'emploi local. Ce projet et cette implantation répondent aux enjeux économiques, stratégiques et environnementaux nationaux actuels.

Dans le détail, le programme du projet se décompose selon les lots ci-dessous :

- Lot n°1 : 25 Logements (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 12 049 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°2 : Équipement sportif et places de stationnement (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 10 093 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°3 : Hôtel de 80 chambres (R+3) et places de stationnement (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 4 917 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°4 : Stationnements réservés à Naval Group (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 2 126 m<sup>2</sup>) ;

- Lot n°5 : Restaurant d'entreprise (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 3 830 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°6a : Usine Naval Group et installations annexes, avec des places de stationnement (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 72 065 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°6b : Installation des partenaires Naval Group (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 22 071 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°7 : Zone de biodiversité (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 11 903 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°8 : Zone de biodiversité (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 13 354 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°9 : Voirie, réseaux, parc et promenade en front de mer, noues, espaces de circulation modes doux et espaces verts - CCMPM (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 24 647 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°10 : Zone de biodiversité (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 4 670 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°11 : Poste de relevage des eaux usées - CCMPM (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 218 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°12 : Stationnements publics - CCMPM (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 1 414 m<sup>2</sup>) ;
- Lot n°13 : Stationnements publics - CCMPM (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 1 073 m<sup>2</sup>).

Sur l'ensemble du projet, il est d'ores et déjà prévu la réalisation d'au moins 537 stationnements réservés à l'utilisation de Naval Group et 194 stationnements publics.

La réalisation du projet impose les procédures suivantes :

- L'Autorisation Environnementale qui intègre plusieurs procédures notamment :
  - au titre de la loi sur l'eau,
  - les Installations Classées,
  - des espèces protégées,
  - de l'alignement d'arbre,
  - de NATURA 2000.
- Des demandes de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (dans le cadre du système d'apportement, ainsi que les exutoires pluviaux et la promenade de front de mer) ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet dans le cadre d'une déclaration de projet ;

L'ensemble de ces procédures fera l'objet d'une enquête publique unique qui est prévue du 07/07/2025 au 08/08/2025.

Le calendrier du projet prévoit d'accueillir 550 personnes dès l'ouverture du site. Celui-ci pourrait accueillir jusqu'à 900 emplois, principalement dédiés à des activités d'ingénierie.

Parallèlement aux procédures administratives de la réindustrialisation du site de Naval Group aux Bormettes, la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » (CCMPM) étant compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique d'intérêt communautaire, est chargée des lots n°9, 11, 12 et 13 :

- La requalification et la création de voiries ;
- La viabilisation des terrains avec la mise en place des réseaux (assainissement, pluvial...) ;
- La création d'aménagements publics dédiés aux déplacements de mode doux ;
- La création de deux espaces de stationnement ;
- La mise en place d'espaces verts et d'aménagements paysagers ;
- La création d'un parc paysager en front de mer.

L'ensemble du projet a fait l'objet de différentes études, et notamment environnementales. Les espèces, notamment les plus sensibles identifiées dans le cadre de ces études, sont présentées ci-après.

Les différentes mesures adaptées qui seront mises en œuvre au cours des phases de travaux et d'exploitation sont les suivantes :

1) Mesures transversales :

- Plan Respect de l'Environnement (PRE)
  - o Préserver et sauvegarder les espèces naturelles sensibles identifiées à proximité du chantier ainsi que leurs habitats
  - o Maintenir un chantier propre et à faibles nuisances pour les riverains : limiter les pollutions lors du chantier, la quantité de déchets, sécuriser les abords du chantier...
- Mise en place d'un coordinateur environnemental

2) Mesures concernant le milieu naturel terrestre :

- **Évitement :**
  - o Prise en compte, dès l'élaboration du projet, des aspects environnementaux ;
  - o Conservation de la haie à Tamaris et de la station de Romulée ;
  - o Strict respect des emprises projets et non accès aux « zones de biodiversité » ;
- **Réduction :**
  - o Défavorabilisation du bâtiment (avant destruction) et écologique en faveur des reptiles et des amphibiens ;
  - o Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeu ;
  - o Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels (chiroptères) et sauvetage des amphibiens et reptiles en amont des travaux ;
  - o Mise en place de l'éclairage en conformité avec les recommandations du CEREMA et les exigences biologiques des chiroptères (à terre et sur le ponton) ;
  - o Conservation des éléments paysagers nécessaires au déplacement des chauves-souris et adaptation de la clôture au passage de la faune ;
- **Compensation :**
  - o Conservation d'un bâtiment favorable aux chiroptères et amélioration des conditions de gîte ;
  - o Transplantation des individus Euphorbe de Terracine présents dans les emprises du projet ;
  - o Mise en défens d'une zone dégradée par un motocross en vue de protéger les espèces végétales ;
  - o Installation de nichoirs pour oiseaux cavicoles ;
  - o Création d'un réseau de sites de reproduction favorable aux amphibiens en amont du sauvetage ;
  - o Création d'un réseau d'hibernacula et de gîtes en faveur des amphibiens, des reptiles, chiroptères et des hérissons ;
  - o Dispositif de lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) ;
  - o Restauration du sol de la zone de biodiversité Sud-Est et Conservation des conditions favorables pour la flore protégée locale ;
- **Accompagnement :** Création d'un cheminement respectueux des espèces protégées dans les zones de biodiversité Nord-Ouest et Sud-Est et sensibilisation du grand public aux enjeux écologiques locaux ;

- **Surveillance/Suivi** : Suivi du respect des mesures relatives à la prise en compte de l'environnement ;

### 3) Mesures concernant le milieu naturel marin :

- **Évitement** :
  - o Évitement des phanérogames marines ;
  - o Position et équipement de la ligne de mouillage au large (bouée pour éviter le ravage des fonds sableux) ;
- **Réduction des incidences sur les habitats et la flore marine** :
  - o Positionnement du ponton ;
  - o Suivi des travaux pour minimiser l'impact sur l'herbier, et mise en place d'un rideau anti-MES ;
- **Réduction du dérangement acoustique de la faune marine** :
  - o Réduction des émissions sonores sous-marines (rideau à bulles) ;
  - o Surveillance et effarouchement des cétacés et tortues marines ;
- **Compensation** :
  - o Nettoyage des fonds au niveau de la zone d'AOT individuelles de l'Argentière et Transplantation d'herbiers de Posidonies ;
- **Accompagnement** : Nettoyage des fonds au niveau de la zone des travaux ;
- **Surveillance/Suivi** : Surveillance de la qualité de l'eau, des posidonies et cartographie des biocénoses dans la zone de compensation.

Un volet d'étude a été consacré au site Natura 2000. Des mesures ont également été proposées pour les espèces et les habitats dans la zone du projet.

Celles-ci sont similaires aux mesures de l'étude d'impact :

#### 1) Mesures transversales :

- Mise en place d'un chantier vert et respect des emprises
- Dispositions pour limiter les risques de pollution chronique et accidentelle
- Coordination environnementale des travaux

#### 2) Mesures concernant le milieu terrestre :

- **Évitement** :
  - o Prise en compte, dès l'élaboration du projet, des aspects environnementaux ;
  - o Conservation de la haie à Tamaris et de la station de Romulée ;
  - o Strict respect des emprise projets et non accès aux « zones de biodiversité » ;
- **Réduction** :
  - o Adaptation du calendrier des travaux de défrichement à la phénologie de l'ensemble de la faune ;
  - o Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels ;
  - o Défavorabilisation des bâtiments avant destruction ;
  - o Mise en place de l'éclairage en conformité avec les recommandations du CEREMA et les exigences biologiques des chiroptères ;
  - o Adaptation de la clôture au passage de la faune ;
  - o Conservation des éléments paysagers nécessaires au déplacement des chiroptères ;
  - o Sauvetage des amphibiens et reptiles en amont des travaux ;
- **Suivi** :
  - o Suivi du respect des mesures relatives à la prise en compte de l'environnement ;
  - o Suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur les groupes biologiques étudiés ;

3) Mesures concernant le milieu marin :

- **Évitement :**

- Balisage des herbiers de phanérogames – Plan d’ancrage de la barge ;
- Position et équipement de la ligne de mouillage au large ;

- **Réduction :**

- Prise en compte, dès l’élaboration du projet, des aspects environnementaux ;
- Réduction des émissions sonores sous-marines (rideau à bulles) ;
- Surveillance et effarouchement des cétacés et tortues marines ;
- Contrôle des impacts lors de la destruction des Posidonies prévue ;
- Mise en place de rideaux anti-MES ;

- **Suivi :** Surveillance de la qualité de l’eau, des posidonies et cartographie des biocénoses dans la zone de compensation.

Dès lors, les études environnementales concluent que :

- **Concernant le milieu naturel terrestre, le cabinet ECOMED considère :**

- « Sous réserve de la mise en place des mesures de réduction et d’évitement proposées, les impacts résiduels du projet sont globalement faibles à très faibles pour les habitats, la flore, les oiseaux, les reptiles et les mammifères terrestres. Des impacts modérés sont néanmoins présents pour les amphibiens et les chiroptères et fort pour le Pélodyte ponctué. Pour ces espèces, des mesures de compensation seront mises en œuvre afin de participer à la restauration des habitats d’espèces perdus. » (p229 de l’Etude d’impact) ;
- « Après mise en œuvre des mesures d’atténuation, la plupart des incidences résiduelles du projet sont nulles à faibles ». (p 623 de l’Etude d’impact) ;
- « On note donc une absence de pertes écologiques pour la majorité des espèces citées. Une espèce fait également l’objet d’un gain écologique global à la suite de la mise en œuvre du dispositif compensatoire » (p625 de l’Etude d’impact).

- **Concernant le milieu naturel marin, le cabinet GALATEA considère :**

- « Les impacts en phase d’exploitation sur les habitats, la flore et la faune marine sont jugés négligeables »; « Les incidences résiduelles sont négligeables » (p630 de l’Etude d’impact) ;
- « Les mesures de compensation envisagées sont réalistes et permettent d’atteindre les objectifs d’équivalence géographique et écologique. Les surfaces de Posidonies compensées seront au moins égales à la surface détruite pondérée par le ratio retenu en concertation avec les services de l’état. Elles concernent des zones situées à proximité du projet et appartenant au même habitat ce qui garantit la compensation des fonctionnalités. Les espaces sur lesquels ces mesures sont prévues n’ont pas vocation à être modifiés ce qui est gage de l’efficacité des mesures dans le temps. Rappelons en outre, que la surface de Posidonies détruite est très faible par rapport à la surface d’herbier dans la zone d’emprise du projet et que l’espèce est très présente en rade d’Hyères où elle forme un herbier considéré comme le plus vaste de France métropolitaine. Ainsi il n’est pas à craindre de conséquence du projet sur l’état de conservation de l’espèce » (p142 du Volet naturel de l’étude d’impact milieu marin) .

- **Concernant le volet Natura 2000, l’étude d’impact considère que :** « Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués, le projet ne génère pas d’incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZSC FR9301613 « Rade d’Hyères », de la ZSC FR9301622

« La plaine et le massif des Maures », de la ZPS FR9310020 « Îles d'Hyères » et de la ZPS FR9312008 « Salins d'Hyères et des Pesquiers ». Le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation des ZPS et ZSC concernées, sous réserve de la bonne application des mesures d'atténuation » (p630 de l'Etude d'impact).

Ainsi, au vu des analyses, l'impact environnemental global du projet demeure modeste. Il convient donc que le conseil municipal délibère sur ce projet ainsi que les études qui ont été réalisées, émette un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnemental « Reconquête du site des Bormettes » ainsi que sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et autorise monsieur le Maire ou Monsieur Aubert à signer la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique à venir ainsi que toutes les pièces ou documents relatifs à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L5214-21 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et suivants relatifs à la déclaration de projet ;

**VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée par délibération du comité syndical n°06-09-19/06/401 en date du 06/09/2019 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 7, définissant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;

**VU** la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe-les-Maures ;

**VU** la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

**VU** l'intérêt communautaire du site justifiant l'implication de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » dans le projet de viabilisation et de gestion des infrastructures créées ;

**VU** la propriété appartenant à Naval Group composée des parcelles suivantes section AW n°65 à 70 et section BA n°2 à 10, section BA n°18 à 22, section BA n°109, 215, 217 pour une surface totale s'élevant à 22 Ha ;

**VU** la concertation préalable à organiser également en application des articles L. 103-2, 3° et R.103-1, 2° du code de l'urbanisme au titre des équipements publics (voiries notamment) ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU ;

**VU** la délibération n°49/2023 du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval Group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation) fixant les modalités de concertation ;

**VU** l'organisation de la concertation du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;

**VU** la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – concertation – bilan de la concertation ;

**VU** la délibération n°27/2025 du 07/04/2025 de la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire – projet des Bormettes ;

**VU** la délibération n°45/2025 du 24/04/2025 relative à quartier des Bormettes – projet d'acquisition de lots pour la viabilisation du terrain de Naval Group – demande d'avis à France Domaine ;

**VU** l'avis n°MRAe 2024APACA63/3866 de la Mission Régional d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme liée à la déclaration de projet d'aménagement du site des Bormettes de La Londe-les-Maures en date du 05/12/2024 ;

**VU** l'examen conjoint en date du 04/02/2025 réalisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'aménagement du quartier des Bormettes ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – concertation – bilan de la concertation qui s'est déroulée du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°27/2025 du 07/04/2025 de la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire – projet des Bormettes ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°45/2025 du 24/04/2025 relative au quartier des Bormettes – projet d'acquisition de lots pour la viabilisation du terrain de Naval Group – demande d'avis à France Domaine ;

**CONSIDÉRANT** Le projet d'aménagement et de réindustrialisation sur la thématique de la recherche et développement de l'armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins sur la propriété de la SA NAVAL GROUP au quartier des Bormettes sur la commune de La Londe-les-Maures ;

**CONSIDÉRANT** la déclinaison suivant du projet en lot : **lot n°1** : 25 Logements ; **lot n°2** : Équipement sportif ; **lot n°3** : Hôtel de 80 chambres ; **lot n°4** : Stationnements réservés à Naval Group ; **lot n°5** : Restaurant d'entreprise ; **lot n°6a** : Usine Naval Group et installations annexes ; **lot n°6b** : Installation des partenaires Naval ; **lot n°7, 8 et 10** : Zones de biodiversité ; **lot n°9** : voirie, réseaux, parc et promenade en front de mer, noues, espaces de circulation modes doux et espaces verts (terrain permettant la viabilisation par la CCMPM) ; **lot n°11** : poste de relevage des eaux usées ; **lot n°12** : stationnement public ; et **le lot n°13** : stationnement public ;

**CONSIDÉRANT** que le projet envisagé à vocation à être d'intérêt général en ce qu'il :

- crée sur le site des Bormettes un centre de recherche et développement de l'armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins ;

- modernise l'industrie militaire national lui permettant atteindre son indépendance vis-à-vis de sa force de projection, de dissuasion et de protection qui doit être en constante évolution technologique ;

- favorise la souveraineté technologique, l'innovation et l'emploi local en répondant aux enjeux économiques, stratégiques et environnementaux nationaux actuels ;
- résorbe l'ancienne friche industrielle du quartier des Bormettes qui dégrade le paysage littoral ;
- propose par son projet décrit ci-dessus une réindustrialisation durable du site des Bormettes ancrée dans le territoire assurant le lien entre les quartiers littoraux ;

**CONSIDÉRANT** les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l'étude d'impact, l'étude environnementale ainsi que l'évaluation appropriée des incidences des sites NATURA2000 ;

**CONSIDÉRANT** les études réalisées le cabinet ECOMED en matière environnementale (terrestres) ainsi que le cabinet GALATEA (Maritime) qui concluent, en fonction des mesures préconisées, en l'absence d'incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal au titre des articles L.122-1, R. 123-8 4° et R.122-7 du Code de l'environnement doit émettre un avis sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet impose notamment les procédures administratives suivantes :

- Une Autorisation Environnementale qui intègre plusieurs procédures notamment :
  - au titre de la loi sur l'eau ;
  - des Installations Classées ;
  - des espèces protégées ;
  - de l'alignement d'arbre ;
  - de NATURA 2000 ;
- Les demandes de concession du Domaine Public Maritime dans le cadre du système d'apportement ainsi que les exutoires pluviaux et la promenade de front de mer ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet dans le cadre d'une déclaration de projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ces procédures fera l'objet d'une enquête publique unique qui est prévue du 07/07/2025 au 08/08/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette enquête publique porte notamment au titre de l'urbanisme à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à répondre au procès-verbal de synthèse susceptible d'être émis par la commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en application de l'article L.122-1-V et R.123-8 4° du Code de l'environnement d'émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnemental « Reconquête du site des Bormettes » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**Article 1 :**

**APPROUVE** les études, le projet d'aménagement du site des Bormettes (Naval group) ainsi que sa vocation à être d'intérêt général conformément à l'exposé ci-dessus ;

**Article 2 :**

**ÉMET un AVIS FAVORABLE** en application de l'article L.122-1-V et R.123-8 4° du code de l'environnement sur le dossier de demande d'autorisation environnemental « Reconquête du site des Bormettes » ;

**Article 3 :**

**ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures en fonction de l'exposé qui précède, des études précitées et de leurs conclusions ;

**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux à répondre au procès-verbal de synthèse issue de la commission d'enquête durant l'enquête publique à venir ;

**Article 5 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

**DÉLIBÉRATION N°89/2025**

---

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BORMETTES – DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LA CCMPM CONCERNANT LA REQUALIFICATION DU FRONT DE MER, LE TRAITEMENT PROVISOIRE DU TRAIT DE CÔTE ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint,** expose le rapport suivant :

La SA Naval Group a pour projet la reconquête de l'ancien site militaire des Bormettes à la Londe-les-Maures. Ce projet consiste à construire un centre d'excellence dans le domaine des drones navals et armes sous-marines, tout en l'intégrant au tissu urbain environnant.

La communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » (CCMPM), étant compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique d'intérêt communautaire, est chargée de :

- La requalification et la création de voiries ;
- La viabilisation du terrain avec la mise en place des réseaux (assainissement, pluvial...) ;
- La création d'aménagements publics dédiés aux déplacements de mode doux ;
- La création de deux espaces de stationnement ;
- La mise en place d'espaces verts et d'aménagements paysagers ;
- La création d'un parc paysager en front de mer.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il est prévu que l'ensemble des eaux pluviales du site mais aussi celles des quartiers en amont, soient collectées par le réseau pluvial essentiellement constitué par des noues paysagères.

Ces noues pluviales paysagères sont dimensionnées pour un évènement pluvieux d'occurrence 30 ans. Il est prévu que les eaux pluviales soient notamment rejetées en mer par :

Une noue le long de l'Avenue Schneider (à l'Est du lot Naval Group) ;

Une noue de collecte des eaux contournant le lot Naval Group par l'Ouest.

Ces exutoires se trouvant en bordure littorale sur le domaine public maritime (DPM), la CCMPM sollicite une concession d'utilisation du DPM pour une durée de 30 ans, pour une surface globale s'élevant à 1503 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise de chaque exutoire de noue.

Cette demande de concession inclut aussi l'aménagement, l'entretien et l'utilisation de la promenade du front de mer. Les travaux se dérouleraient sur une période de 7,5 mois, s'élevant à un coût total de 217 900€ TTC.

En effet, la gestion du sentier littoral impose une requalification du front de mer qui se situe en bordure littorale sur le domaine public maritime

Dans l'attente d'études complémentaires relatives à la gestion du trait de côte, il a été convenu avec les services de l'État :

- D'entretenir l'actuel trait de côte ;
- De proposer une alternative qualitative de la promenade du front de mer pour ne pas interrompre le flux piétonnier du sentier littoral.

A l'ouest de la propriété de Naval Group, ce sentier littoral d'une largeur d'environ 6,50 m favorisera une déambulation confortable des usagers grâce aux haltes ombragées et à la mise en place de bancs qui seront adossés à la nouvelle clôture prévue par Naval Group. Ce sentier débouchera à l'Est de la propriété de Naval Group sur un parc d'une surface de 3500 m<sup>2</sup> qui permettra un espace ombragé et apaisé en front de mer offrant un nouvel îlot de fraîcheur en bordure de mer.

Ces projets ont fait l'objet de différentes études et notamment environnementales. Elles prévoient la mise en place d'un suivi pendant la phase travaux composé d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE), et de l'affectation d'un Coordinateur environnemental.

Les espèces protégées à proximité du projet notamment identifiées et les différentes mesures relatives qui sont proposées sont les suivantes :

En phase travaux :

- Conservation des stations des Tamaris d'Afrique et des Romulées de Rollis ;
- Respect des emprises projet et non accès aux zones de biodiversité ;
- Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeu ;
- Adaptation de la clôture au passage de la faune ;
- Sauvetage des reptiles en amont des travaux ;
- Défavorabilisation écologique des emprises en faveurs des reptiles ;
- Conservation des éléments paysagers nécessaires aux déplacements des chiroptères ;
- Installation de gîtes à chiroptères en amont des travaux.

En phase d'exploitation :

- Mise en place de l'éclairage en conformité avec les exigences biologiques des chiroptères ;
- Conservation des éléments paysagers nécessaires aux déplacements des chiroptères ;
- Dispositif de lutte contre des Espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Restauration de l'ensemble du sol de la zone de biodiversité Sud-Est ;
- Suivis de la reconquête de la zone d'emprise ;
- Suivis des mesures de compensation.

Dès lors, les études environnementales concluent que :

- Concernant **le milieu naturel terrestre, le cabinet ECOMED** considère :
  - « Sous réserve de la mise en place des mesures de réduction et d'évitement proposées, les impacts résiduels du projet sont globalement faibles à très faibles pour les habitats, la flore, les oiseaux, les reptiles et les mammifères terrestres.

Des impacts modérés sont néanmoins présents pour les amphibiens et les chiroptères et fort pour le Pélodyte ponctué. Pour ces espèces, des mesures de compensation seront mises en œuvre afin de participer à la restauration des habitats d'espèces perdus. » (p229 de l'Étude d'impact).

- « Après mise en œuvre des mesures d'atténuation, la plupart des incidences résiduelles du projet sont nulles à faibles ». (p 623 de l'Étude d'impact).
- « on note donc une absence de pertes écologiques pour la majorité des espèces citées. Une espèce fait également l'objet d'un gain écologique global à la suite à la mise en œuvre du dispositif compensatoire » (p625 de l'Étude d'impact).
- Concernant **le milieu naturel marin, le cabinet GALATEA** considère :
  - « Les impacts en phase d'exploitation sur les habitats, la flore et la faune marine sont jugés négligeables » ; « Les incidences résiduelles sont négligeables ». (p630 de l'Étude d'impact).
  - « Les mesures de compensation envisagées sont réalistes et permettent d'atteindre les objectifs d'équivalence géographique et écologique. Les surfaces de Posidonies compensées seront au moins égales à la surface détruite pondérée par le ratio retenu en concertation avec les services de l'état. Elles concernent des zones situées à proximité du projet et appartenant au même habitat ce qui garantit la compensation des fonctionnalités.  
Les espaces sur lesquels ces mesures sont prévues n'ont pas vocation à être modifiés ce qui est gage de l'efficacité des mesures dans le temps. Rappelons en outre, que la surface de Posidonies détruite est très faible par rapport à la surface d'herbier dans la zone d'emprise du projet et que l'espèce est très présente en rade d'Hyères où elle forme un herbier considéré comme le plus vaste de France métropolitaine. Ainsi il n'est pas à craindre de conséquence du projet sur l'état de conservation de l'espèce » (p142 du Volet naturel de l'étude d'impact milieu marin).
- Concernant le volet Natura 2000, l'étude d'impact considère que : « Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués, le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZSC FR9301613 « Rade d'Hyères », de la ZSC FR9301622 « La plaine et le massif des Maures », de la ZPS FR9310020 « Îles d'Hyères » et de la ZPS FR9312008 « Salins d'Hyères et des Pesquiers ». Le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation des ZPS et ZSC concernées, sous réserve de la bonne application des mesures d'atténuation ». (p630 de l'Étude d'impact).

Ainsi, au vu des analyses, l'impact environnemental global du projet demeure modeste.

Il convient donc que le conseil municipal délibère sur ce projet ainsi que les études qui ont été réalisées, émette un avis sur la demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports pour la requalification d'ouvrage du front de mer intégrant la gestion des réseaux pluviaux ainsi que sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert à signer la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique à venir ainsi que toutes les pièces ou documents relatifs à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L5214-21 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles R.2124-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée par délibération du comité syndical n°06-09-19/06/401 en date du 06/09/2019 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 7, définissant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;

**VU** la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe-les-Maures ;

**VU** la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

**VU** l'intérêt communautaire du site justifiant l'implication de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » dans le projet de viabilisation et de gestion des infrastructures créées ;

**VU** la propriété appartenant à Naval Group composée des parcelles suivantes section AW n°65 à 70 et section BA n°2 à 10, section BA n°18 à 22, section BA n°109, 215, 217 pour une surface totale s'élevant à 22 Ha ;

**VU** la concertation préalable à organiser également en application des articles L. 103-2, 3° et R.103-1, 2° du code de l'urbanisme au titre des équipements publics (voiries notamment) ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU ;

**VU** la délibération n°49/2023 du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval Group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation) fixant les modalités de concertation ;

**VU** l'organisation de la concertation du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;

**VU** la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – concertation – bilan de la concertation ;

**VU** l'avis n°MRAe 2024APACA63/3866 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme liée à la déclaration de projet d'aménagement du site des Bormettes de La Londe-les-Maures en date du 05/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°27/2025 du 07/04/2025 de la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire – projet des Bormettes ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – concertation – bilan de la concertation qui s'est déroulée du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°45/2025 du 24/04/2025 relative au quartier des Bormettes – projet d'acquisition de lots pour la viabilisation du terrain de Naval Group – demande d'avis à France Domaine ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement et de réindustrialisation sur la thématique de la recherche et développement de l'armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins sur la propriété de la SA NAVAL GROUP au quartier des Bormettes sur la commune de La Londe-les-Maures ;

**CONSIDÉRANT** les aménagements prévus par la CCMPM sur le lot 9 : voirie, réseaux, exutoires pluviaux, parc et promenade en front de mer, noues, espaces de circulation modes doux et espaces verts ;

**CONSIDÉRANT** les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l'étude d'impact, l'étude environnementale ainsi que l'évaluation appropriée des incidences des sites NATURA 2000 ;

**CONSIDÉRANT** les études réalisées par le cabinet GALATEA en matière environnementale (maritime) qui concluent, en fonction des mesures préconisées, en l'absence d'incidences environnementales notables de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal au titre des articles L.122-1, R. 123-8 4° et R.122-7 du code de l'environnement doit émettre un avis sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet impose en complément de la demande d'autorisation Environnementale Unique (AEU), une demande de concession du Domaine Public Maritime pour les exutoires pluviaux et qu'il prévoit une promenade de front de mer ;

**CONSIDÉRANT** l'avis conforme favorable en date du 25/04/2025 du Préfet maritime sur la demande de concession d'utilisation du DPM déposée par la CCMPM pour établir des aménagements sur le DPM émergé aux abords de l'ancien site militaire des Bormettes dans le cadre de la reconquête de ce site ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en application de l'article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) d'émettre un avis sur cette demande de concession de 30 ans pour requalifier les ouvrages de la promenade du front de Mer en intégrant la gestion pluviale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**Article 1 :**

**ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur la demande ainsi que sur le projet tel que sus-décrit en application de l'article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**Article 2 :**

**ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures en fonction de l'exposé qui précède, des études précitées et de leurs conclusions ;

### **Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux à répondre au procès-verbal de synthèse issue de la commission d'enquête durant l'enquête publique à venir ;

### **Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N°90/2025**

---

### **OBJET : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BORMETTES – DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE NAVAL GROUP CONCERNANT UN PONTON, UN CHENAL D'ACCÈS ET UN SYSTÈME D'ANCRAGE**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint,** expose le rapport suivant :

Dans le cadre du retour de la SA Naval Group, il est envisagé un projet de réaménagement de l'ancien site militaire des Bormettes à La Londe les Maures. L'objectif de ce projet consiste notamment à construire un centre dans le domaine des drones navals et armes sous-marines. Dans le cadre de l'exploitation de son site, la SA Naval Group doit réaliser des essais en mer sur les drones qui ont été conçus. À partir du bâtiment d'essai qui se trouve à proximité du littoral, Naval Group doit transporter les drones via un ponton en mer. À l'extrémité de ce ponton, Naval Group prévoit une zone de chargement sur les bateaux pour véhiculer les drones en pleine mer via un chenal maritime afin de réaliser les essais.

Ce projet d'aménagement se situant sur le Domaine Public Maritime (DPM), la SA Naval Group sollicite une concession d'utilisation du DPM pour une durée de 30 ans.

Cette demande de concession du Domaine Public Maritime porte sur la création d'un ponton avec un système d'ancrage à 300 m au large.

Les coûts d'installation de ces aménagements s'élèvent à 4 440 000 € TTC. Le calendrier prévoit une durée des travaux d'environ 1 an et demi, avec une mise en service envisagée en janvier 2028.

Le projet de ponton est raccordé au rivage à côté du sentier littoral. Par conséquent, il est prévu que le temps de la traversée sur l'espace public (entre 5 et 10 minutes par transit), le sentier littoral soit fermé et les usagers déviés par un cheminement piétonnier que Naval Group va aménager dans le cadre de son projet. Enfin, la SA Naval Group prévoit un accès public sur une partie du ponton hors période d'utilisation.

Dans le cadre de ce projet, une **étude d'impact** a été menée par le cabinet Galatée. Les espèces les plus sensibles identifiées sont présentées ci-après, ainsi que les mesures adaptées qui seront mises en œuvre :

Pendant la Phase travaux :

- Surveillance visuelle de la qualité de l'eau ;
- Bornage des fonds marins à l'aide de balisage en surface pour éviter toute dégradation complémentaire de l'herbier de Posidonies ;
- Transplantation d'herbiers de Posidonies vivants ;

- Suivi et accompagnement de la zone de compensation relatifs à la suppression partielle des posidonies pendant une durée de 25 années ;
- Installation de rideaux à bulles (pour éviter les nuisances sonores sous-marines).

Pendant la phase d'exploitation :

- Surveillance des Posidonies et la cartographie des biocénoses ;
- Fixation d'une bouée de rappel « sub-surface » sur la ligne de mouillage du système d'ancrage (situé à 7 m des herbiers de Posidonies), afin d'éviter le ragage des fonds ;
- Surveillance de la présence de cétacés et tortues marines avant chaque intervention en mer.

Il convient de noter que le projet a été conçu notamment pour réduire au maximum son impact sur l'environnement. Il a été recherché une implantation du ponton la moins impactante possible pour les herbiers de Posidonies. Si seulement 19 m<sup>2</sup> de Posidonies sont concernées par le projet, l'étude considère que l'impact potentiel sur l'herbier de Posidonies s'élève à une surface de 105,9 m<sup>2</sup>. C'est cette surface que la SA Naval Group doit compenser dans le cadre de l'étude environnementale.

Les coûts des mesures en faveur du milieu naturel marin s'élèvent à 305 000€ HT.

Concernant le **périmètre Natura 2000**, les espèces les plus sensibles identifiées sont présentées ci-après, ainsi que les mesures adaptées qui seront mises en œuvre :

- Contrôle des impacts lors de la destruction des posidonies ;
- Balisage et contrôle des herbiers phanérogames ;
- Position et équipement de la ligne de mouillage au large ;
- Réduction des émissions sonores sous-marines (rideau à bulle) ;
- Surveillance et effarouchement des cétacés et tortues marines ;
- Mise en place d'un rideau anti-MES (barrages flottant).

Ainsi, l'étude a retenu que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 « Rade d'Hyères », sous réserve de la bonne application des mesures prévues.

Dès lors, les études environnementales concluent que :

- **Concernant le milieu naturel marin, le cabinet GALATEA considère :**

- « Les impacts en phase d'exploitation sur les habitats, la flore et la faune marine sont jugés négligeables »; « Les incidences résiduelles sont négligeables ». (p630 de l'Etude d'impact)
- « Les mesures de compensation envisagées sont réalistes et permettent d'atteindre les objectifs d'équivalence géographique et écologique. Les surfaces de Posidonies compensées seront au moins égales à la surface détruite pondérée par le ratio retenu en concertation avec les services de l'état. Elles concernent des zones situées à proximité du projet et appartenant au même habitat ce qui garantit la compensation des fonctionnalités. Les espaces sur lesquels ces mesures sont prévues n'ont pas vocation à être modifiés ce qui est gage de l'efficacité des mesures dans le temps. Rappelons en outre, que la surface de Posidonies détruite est très faible par rapport à la surface d'herbier dans la zone d'emprise du projet et que l'espèce est très présente en rade d'Hyères où elle forme un herbier considéré comme le plus vaste de France métropolitaine. Ainsi il n'est pas à craindre de conséquence du projet sur l'état de conservation de l'espèce » (p142 du Volet naturel de l'étude d'impact milieu marin).

- **Concernant le volet Natura 2000, l'étude d'impact considère que** : « Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués, le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZSC FR9301613 « Rade d'Hyères », de la ZSC FR9301622 « La plaine et le massif des Maures », de la ZPS FR9310020 « Îles d'Hyères » et de la ZPS FR9312008 « Salins d'Hyères et des Pesquiers ». Le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation des ZPS et ZSC concernées, sous réserve de la bonne application des mesures d'atténuation ». (p630 de l'Etude d'impact)

Ainsi, au vu des analyses, les études concluent à un impact environnemental global du projet modeste.

Il convient donc que le conseil municipal délibère sur ce projet ainsi que les études qui ont été réalisées, émette un avis sur cette demande de concession du Domaine Public Maritime pour un ponton ainsi qu'un système d'ancrage prévu à 300 m, formule son avis sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et autorise monsieur le Maire ou Monsieur Aubert à signer la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique à venir ainsi que toutes les pièces ou documents relatifs à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L5214-21 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles R.2124-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée par délibération du comité syndical n°06-09-19/06/401 en date du 06/09/2019 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 7, définissant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;

**VU** la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe-les-Maures ;

**VU** la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

**VU** l'intérêt communautaire du site justifiant l'implication de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » dans le projet de viabilisation et de gestion des infrastructures créées;

**VU** la propriété appartenant à Naval Group composée des parcelles suivantes section AW n°65 à 70 et section BA n°2 à 10, section BA n°18 à 22, section BA n°109, 215, 217 pour une surface totale s'élevant à 22 Ha ;

**VU** la concertation préalable à organiser également en application des articles L. 103-2, 3° et R.103-1, 2° du code de l'urbanisme au titre des équipements publics (voiries notamment) ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU ;

**VU** la délibération n°49/2023 du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval Group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation) fixant les modalités de concertation ;

**VU** l'organisation de la concertation du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;

**VU** la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – concertation – bilan de la concertation ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°27/2025 du 07/04/2025 de la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire – projet des Bormettes ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°45/2025 du 24/04/2025 relative à quartier des Bormettes – projet d'acquisition de lots pour la viabilisation du terrain de Naval Group – demande d'avis à France Domaine ;

**CONSIDÉRANT** Le projet d'aménagement et de réindustrialisation sur la thématique de la recherche et développement de l'armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins sur la propriété de la SA NAVAL GROUP au quartier des Bormettes sur la commune de La Londe-les-Maures ;

**CONSIDÉRANT** les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l'étude d'impact, l'étude environnementale ainsi que l'évaluation appropriée des incidences des sites NATURA 2000 ;

**CONSIDÉRANT** les études réalisées par le cabinet GALATEA en matière environnementale (maritime) qui concluent, en fonction des mesures préconisées, en l'absence d'incidences environnementales notables de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal au titre des articles L.122-1, R. 123-8 4° et R.122-7 du code de l'environnement doit émettre un avis sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet impose en complément de la demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU), une demande de concession du Domaine Public Maritime pour la création d'un système d'appontement ainsi qu'un système d'ancrage prévu à 300 m ;

**CONSIDÉRANT** l'avis conforme favorable en date du 25/04/2025 du Préfet maritime sur la demande de concession d'utilisation du DPM déposée par la Naval Group ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en application de l'article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) d'émettre un avis sur cette demande de concession de 30 ans pour requalifier les ouvrages de la promenade du front de Mer en intégrant la gestion pluviale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**Article 1 :**

**ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur la demande ainsi que sur le projet tel que sus-décrit en application de l'article en application de l'article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**Article 2 :**

**ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures en fonction de l'exposé qui précède, des études précitées et de leurs conclusions ;

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux à répondre au procès-verbal de synthèse issue de la commission d'enquête durant l'enquête publique à venir ;

**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

**DÉLIBÉRATION N°91/2025**

---

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BORMETTES – ACQUISITION DES LOTS PERMETTANT LA VIABILISATION DU TERRAIN DE NAVAL GROUP.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Par délibération n°45/2025 du 24 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition par la commune de lots actuellement propriétés de Naval Group, situés en zone 3AU du PLU en vigueur, en vue de la viabilisation du site.

Le conseil municipal a également décidé de solliciter l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale du terrain concerné.

En date du 30 avril 2025, la commune a sollicité le pôle d'évaluation domaniale. Par avis du 22 mai 2025, le pôle a estimé la valeur vénale de ces lots nécessaires à la viabilisation du site (voirie, réseaux, promenade littorale et parc) à 250 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur les modalités et les conditions de cette acquisition.

Conformément à la délibération du 24 avril 2025, il est précisé que les actes notariés de promesse de vente puis de vente des parcelles seront entérinés par acte notarié dressé par Maître PHILIP notaire de l'Office Notarial Via Nota, 280 Avenue du Général de Gaulle à la Londe les Maures.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences des communes en matière d'acquisition et de cession immobilières ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°45/2025, approuvant le principe de l'acquisition par la commune de lots ;

**VU** la propriété appartenant à Naval Group composée des parcelles suivantes section AW n°65 à 70 et section BA n°2 à 10, section BA n°18 à 22, section BA n°109, 215, 217 pour une surface totale s'élevant à 22 Ha ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;

**VU** la nécessité d'assurer la viabilisation du terrain appartenant à Naval Group, situé dans le quartier des Bormettes, en vue de son aménagement et de sa réindustrialisation ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 7, définissant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;

**VU** la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe les Maures ;

**VU** la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

**VU** l'intérêt communautaire du site, justifiant l'implication de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » dans le projet de viabilisation et de gestion des infrastructures créées;

**CONSIDÉRANT** que la commune a pour projet de mettre en œuvre un projet urbain partenarial (PUP) notamment pour assurer la viabilisation du terrain de Naval Group, en impliquant financièrement ce dernier conformément à la délibération du conseil municipal n°45/2025 du 24 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que pour la mise en œuvre de ce projet, une division foncière spécifique est envisagée, selon le schéma suivant :

- Acquisition de lots d'une superficie totale de 27 512m<sup>2</sup> (lot n° 9, lot n°11, lot n°12 et lot n°13) par la commune auprès de Naval Group ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**Article 1 :**

**DÉCIDE** d'acquérir des lots d'une superficie totale de 27 512m<sup>2</sup> (lot n° 9, lot n°11, lot n°12 et lot n°13) par la commune auprès de Naval Group au montant de 250 000€ ;

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget 2025 la dépense d'un montant de 250 000 €

**Article 3 :**

**DÉCIDE** de solliciter l'Office Notarial Via Nota, Maître Philip, Avenue du Général de Gaulle à la Londe-les-Maures pour traiter les actes notariés de promesse de vente puis de vente des parcelles dans le cadre de cette affaire ;

## DÉLIBÉRATION N°92/2025

---

### **OBJET : TRANSFERT DE LA VOIE DITE SCHNEIDER DESSERVANT LA ZAE DES BORMETTES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

La Communauté de communes est compétente depuis sa création en 2010 pour l'aménagement l'entretien et la gestion des voiries décidées d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, par délibération n°19/2012 du 20 juin 2012, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les voies suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Nom de la voie</b>	<b>Linéaire (ml)</b>	<b>Critère communautaire d'intérêt</b>
Bormes les Mimosas	Chemin de Manjastre	600	Desserte équipement communautaire
Cuers	Rue Eugénie et Majastre	1500	Desserte ZAE communautaire
	Chemin de Collobrières	750	Desserte ZAE communautaire
Pierrefeu du Var	Route du Plan	3000	Raccordement entre routes départementales
La Londe les Maures	Rue Henri Matisse	425	Raccordement entre routes départementales
	Rue Alphonse Daudet	220	

Aujourd'hui, la mise en œuvre du projet de territoire, et ce notamment dans le cadre de la première orientation stratégique qui consiste à redynamiser économiquement le territoire grâce aux ZAE, a conduit à compléter cette liste et déclarer d'intérêt communautaire la voie Schneider desservant la « ZAE des Bormettes », sur la commune de La Londe les Maures, par délibération N°32/2025 du Conseil Communautaire du 16 mai 2025.

Cette voie d'accès à la ZAE communautaire des Bormettes a un linéaire de 300 ml.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de la voie entraîne notamment l'application des principes suivants :

- la mise à disposition de plein droit au profit de la communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence, conformément aux dispositions des articles L1321-1, L1321-2 alinéas 1 et 2, L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT.

- l'évaluation du transfert de charge par la CLECT (la commission locale d'évaluation des charges transférées), en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des Impôts (CGI),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-5, L5216-14, L5211-4-1-II, L1321-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des impôts notamment son article 1609 nonies C IV ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°19/2012 en date du 20 juin 2012 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°79/2018 en date du 12 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°32/2025 du 16 mai 2025 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la voie dite « Schneider » desservant la ZAE des Bormettes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'approuver la déclaration d'intérêt communautaire de la voie communale « Schneider » pour le développement de la zone d'activités des Bormettes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **APPROUVE** la déclaration d'intérêt communautaire, la voie communale « Schneider » permettant la desserte de la ZAE communautaire des Bormettes ;

- **DE DIRE** que la CLECT devra se prononcer sur le transfert de charges afférent à ce transfert ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les actions concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le procès-verbal de mise à disposition.

---

## FINANCES - BUDGETS

---

### DÉLIBÉRATION N°93/2025

---

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – SORTIE DE L'ACTIF ET DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 127/2021 en date du 12 octobre 2021, portant sur les durées d'amortissement,

**CONSIDÉRANT** que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire,

**CONSIDÉRANT** que ce seuil a été fixé à 1 000 € par délibération n° 127/2021,

**CONSIDÉRANT** que par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de sortir des états d'actif et d'inventaire du budget ville les biens inscrits sur la liste ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**DÉCIDE** de sortir de l'état de l'actif et de l'état d'inventaire les biens inscrits sur la liste annexée à la présente délibération, pour le budget Ville.

---

### DÉLIBÉRATION N°94/2025

---

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DU PORT – SORTIE DE L'ACTIF ET DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 4,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 51/2019 en date du 26 mars 2019, portant sur les durées d'amortissement,

**CONSIDÉRANT** que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire,

**CONSIDÉRANT** que ce seuil a été fixé à 1 000 € par délibération n° 51/2019,

**CONSIDÉRANT** que par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de sortir des états d'actif et d'inventaire du budget annexe de la régie du Port, les biens inscrits sur les listes ci-annexées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**DÉCIDE** de sortir de l'état de l'actif et de l'état d'inventaire les biens inscrits sur les listes annexées à la présente délibération, pour le budget annexe de la régie du Port.

---

### DÉLIBÉRATION N°95/2025

---

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DU PORT - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE.**

**Monsieur Christian BONDROIT**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Depuis quelques années les collectivités territoriales rencontrent des difficultés croissantes pour obtenir une couverture assurance. Les prestataires d'assurance ne répondent plus aux appels d'offres ou proposent des tarifs exorbitants rendant la protection contre les risques insoutenables pour les communes.

La commune de La Londe les Maures ne fait pas exception et a subi de fortes augmentations de primes. Elle doit, en conséquence, pratiquer une forme d'auto assurance et prendre en charge certains sinistres pour ne pas augmenter les coûts de couverture et risquer la résiliation de ses contrats d'assurance.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre en charge un sinistre :

- remboursement d'un bris de vitrine suite à un désherbage pour 1 344,20 € TTC

**CONSIDÉRANT**, l'impact financier que cette prise en charge peut représenter sur la prime globale du contrat d'assurance Ville ;

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ce règlement amiable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**DONNE** son accord sur le principe de prise en charge par le budget annexe de la régie du port de de la somme de 1 344,20 € TTC.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant : article D.61521 du budget annexe de la régie du port 2025 pour un montant de 1 344,20 € TTC.

### **DÉLIBÉRATION N°96/2025**

---

**OBJET : LOCAUX COMMUNAUX DU CARRE DU PORT – DÉLIVRANCE DE NOUVELLES AUTORISATIONS D'OCCUPATION – FIXATION DES DURÉES ET DES REDEVANCES.**

**Madame Pascale ISNARD**, *9° adjointe*, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ». Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1 400 m<sup>2</sup>, regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m<sup>2</sup> à 139 m<sup>2</sup> environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent « une procédure de sélection préalable » pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale ; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion des prochains renouvellements suivants :

- Lot n°17, cellule n° A3, qui se compose d'un local commercial 41,00 m<sup>2</sup> et d'une terrasse de 16,00 m<sup>2</sup>; la convention en cours s'achevant ainsi le 5 novembre 2025.
- Lot n°30, cellules n° B10 et B12, qui se compose d'un local commercial 46,22 m<sup>2</sup> et d'une terrasse de 64,00 m<sup>2</sup>; la convention en cours s'achevant ainsi le 28 Septembre 2025.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, doit être mise en œuvre très prochainement, permettant à toute personne intéressée par l'exploitation de ces locaux, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum devant être également fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ».

Dès lors, les autorisations d'occupation des lots listés ci-dessus renouvelables prochainement, délivrées par la Ville, pourraient être établies pour une durée de sept ans; cette période apparaissant suffisante afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, puisque les bâtiments concernés, dont la construction remonte à 1990, vont nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge des preneurs.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation de chaque lot. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**DÉCIDE** de la mise en œuvre par les services de la Ville, et pour les lots concernés par les renouvellements, d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour les locaux commerciaux du Carré du Port suivants :

- Lot n°17, cellule n° A3
- Lot n°30, cellules n° B10 et B12,

**FIXE** à **sept ans**, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ces lots.

**DÉTERMINE** le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation des lots dont il s'agit comme suit :

- Lot n°17, cellule n° A3 : la redevance est fixée à 69 027,00 €
- Lot n°30, cellules n° B10 et B12 : la redevance est fixée à 109 508,00 €

**PRÉCISE** que la somme indiquée pour chacun des lots constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

---

*Avant de procéder au vote de la question « subventions aux associations - complément », Monsieur LE BRIS, Conseiller Municipal, faisant partie d'une association listée ci-dessous a quitté la salle sans prendre part au vote.*

---

## **DÉLIBÉRATION N°97/2025**

---

### **OBJET :SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT**

**Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale,** expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2024 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| - <b>Stade Olympique Londaïs :</b> | <b>20 000,00 €</b> (subvention exceptionnelle). |
| - <b>L'ESCAL - Basket :</b>        | <b>15 000,00 €</b> (subvention exceptionnelle). |
| - <b>Judo Club Londaïs 83 :</b>    | <b>7 072,00 €</b> (subvention exceptionnelle).  |
| - <b>Art et SI :</b>               | <b>1 000,00 €</b> (subvention exceptionnelle).  |
| - <b>Feeling :</b>                 | <b>600,00 €</b> (subvention de fonctionnement). |

**VU** la délibération de l'assemblée communale n°26/2025 en date du 26 février 2025, relative à l'octroi de subventions de fonctionnement au bénéfice des associations « Etoile Sportive Culturelle Artistique Londaise » et « Stade Olympique Londaïs », et portant sur la signature d'une convention d'objectifs entre la Commune et chacune de ces deux associations,

**VU** la délibération de l'assemblée communale n°64/2025 en date du 24 avril 2025, relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Etoile Sportive Culturelle Artistique Londaise », et portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Commune et cette association,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir avec l'association « Stade Olympique Londaïs », un avenant n°1 à la convention d'objectifs en date du 3 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir avec l'association « Etoile Sportive Culturelle Artistique Londaise », un avenant n°2 à la convention d'objectifs en date du 3 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 31 voix pour (24 + 7 P).**

**DÉCIDE** d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

• **article D.65748 – du budget communal 2025, pour un montant de 43 672,00 €.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'association « Stade Olympique Londaïs », en date du 3 mars 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la Ville et l'association « Etoile Sportive Culturelle Artistique Londaïse », en date du 3 mars 2025.

---

*Après le vote de la question « subventions aux associations - complément », **Monsieur LE BRIS**, Conseiller Municipal, faisant partie d'une association listée rentre dans la salle et reprend part au vote.*

---

## RESSOURCES HUMAINES

---

### DÉLIBÉRATION N°98/2025

---

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.**

**Madame Nicole SCHATZKINE**, 1<sup>o</sup> Adjointe, expose le rapport suivant :

Que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 2°,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

#### **SERVICE ANIMATION :**

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'animatrice/accompagnement périscolaire à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

#### **SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES :**

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 28 février 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions de cuisinier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 28 février 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'agente d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

### **SERVICE CULTURE**

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de communication à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

### **POLICE MUNICIPALE :**

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'agente de surveillance de la voie publique à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**APPROUVE** les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **DÉLIBÉRATION N°99/2025**

---

**OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe,** expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général des la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-1<sup>o</sup> du Code Général des la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 2°,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer des emplois suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

#### **SERVICE ANIMATION :**

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 16 octobre 2025 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'animatrice/accompagnement périscolaire à temps non complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'animatrice/accompagnement périscolaire à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur/accompagnement périscolaire à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

#### **SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES :**

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

#### **SERVICE DU PORT :**

- 1 emploi non permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour une période allant du 16 juin 2025 au 31 décembre 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'agent de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 389 – Indice Majoré 373.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

**APPROUVE** les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

*En cette fin de séance, Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de l'extension de l'Hôtel de Ville se déroulera ce samedi 7 juin 2025 à 11h avec la venue de Monsieur Simon Babre, nouveau Préfet du Var. Il invite les Londaïs à la prochaine réunion publique sur le quartier des Bormettes et l'installation de Naval Group le 23 juin prochain à 18h30, salle Yann-Piat*

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h52

Fait à La Londe les Maures le 05 juin 2025

Le Maire,  
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur  
**François de CANSON**

**Approuvé en séance du 24 juin 2025.**